



Obligation de payer pour des parents maltraitants ?

Par melchior92, le 01/06/2009 à 10:12

Bonjour

En 1983, mes parents m'ont mis à la porte alors que j'étais encore mineur. Je suis allé chez ma grand-mère qui, ne pouvant me garder, a saisi la justice. Au tribunal de Créteil, le juge pour enfant a décidé, à l'époque, de me placer dans un foyer. Or, je ne sais pas si mes parents ont été déchu en totalité ou en partie de leur autorité parentale.

A qui dois-je m'adresser pour savoir quelle(s) décision(s) ont été prise(s) dans cette affaire. D'ailleurs ai-je un droit d'accès à ce genre d'information ?

J'ai besoin de ces informations, car à l'occasion du décès de mon père en 2002, j'ai pris conscience que je pouvais être mis à contribution pour celui de ma mère le moment venu, les services sociaux m'ayant contacté pour connaître mes revenus (très faibles à l'époque) car ma mère leur demandait une aide aux frais d'obsèques de mon père. Dès lors se pose pour moi le problème de savoir comment cela va se passer le jour du décès de ma mère.

Je ne me vois pas payer quoi que ce soit pour une personne qui m'a maltraité quand j'étais gamin et avec laquelle je n'ai plus de relation depuis le milieu des années 80.

J'ai entendu parler de "l'indignité parentale". Qu'en est-il exactement ?

Si quelqu'un pouvait me donner quelques pistes, je l'en remercie d'avance.

Bien à vous